

Conseil de l'Ordre du 20 mai 2026

Synthèse

Le mercredi 20 mai 2026 s'est tenue, à 17 heures 30, en présentiel et en vidéo conférence une réunion du Conseil de l'Ordre, sous la présidence de Madame Marie-Pascale PIOT, Bâtonnière de l'Ordre.

Etaient présents :

- Monsieur Patrick AMOUZOU
- Monsieur Fabien ARAKELIAN, ancien Vice-Bâtonnier
- Monsieur Jean BERNARDINI
- Monsieur Alexandre BORDENAVE
- Madame Claire BOULLERY
- Madame Isabelle CLANET DIT LAMANIT, ancienne Bâtonnière
- Madame Yaël COHEN-HADRIA
- Monsieur Pascal DELIGNIERES
- Madame Anne-Laure DODET
- Madame Elisabeth GOUSSU, Secrétaire Générale de l'Ordre
- Monsieur Amaury Le BOURDON
- Monsieur Vincent MAUREL, ancien Bâtonnier
- Madame Caroline MERCIER-HAVSTEEN
- Madame Chloé MIFSUD, représentant le jeune Barreau (Titulaire)
- Madame Catherine SCHEFFLER, ancienne Bâtonnière
- Madame Tiphany STOSS
- Monsieur Lionel YEMAL
- Monsieur Yves-Charles ZIMMERMANN

Etaient absents et excusés :

- Madame Laurence AVRAM-DIDAY, représentant les avocats honoraires (Suppléante)
- Monsieur Colin BERNIER
- Monsieur Vincent BIENVENU
- Madame Deana D'ALMEIDA
- Madame Marie-Odile DUPARC
- Monsieur Pierre-Ann LAUGERY, ancien Bâtonnier, représentant les avocats honoraires (Titulaire)
- Madame Juliette MICOINE
- Monsieur Grégoire NOEL
- Madame Séverine RICATEAU
- Monsieur Matthieu RISTORD, représentant le jeune Barreau (Suppléant)
- Madame Cécile TURON



Il est ici fait une synthèse des points susceptibles d'être communiqués aux Confrères et Consœurs du Barreau.

1. Approbation du PV du 5 mai 2026

Le procès-verbal est approuvé.

2. Consultation du CNB sur la réforme de la procédure disciplinaire

Madame la Bâtonnière informe les membres du Conseil que dans le cadre de la procédure de consultation préalable prévue par l'article 8.9 du Règlement intérieur du Conseil national des barreaux, le CNB a communiqué aux Ordres un projet de réforme de la procédure disciplinaire.

Le Conseil national des barreaux a ainsi décidé, lors de son Assemblée générale du 10 avril dernier, sur rapport d'étape du groupe de travail constitué par la commission des règles et usages, d'adresser à la consultation des Ordres, syndicats professionnels et organismes techniques des propositions visant en premier lieu à renforcer la place de l'auteur de la réclamation dans la procédure disciplinaire incluant une participation accrue à l'instruction, une présence facilitée à l'audience disciplinaire et la transmission systématique d'une décision anonymisée.

Les travaux ont également conduit à d'autres propositions d'évolution de la procédure disciplinaire telles que :

- La création d'un régime de prescription de l'action disciplinaire, fixant un délai de dix ans à compter de la connaissance des faits, assorti d'un délai butoir de trente ans.
- Une clarification et une adaptation de nombreuses étapes procédurales, telles que la gestion des nullités du rapport d'instruction, la possibilité d'une dispense de sanction, l'arrêt anticipé de la procédure ou l'introduction de la signature électronique des décisions disciplinaires.
- Une évolution coordonnée des procédures disciplinaires ordinaires et simplifiées, permettant notamment la jonction des dossiers, l'intervention déléguée du bâtonnier et un encadrement renforcé des délais et des modalités de convocation.
- Une mise à jour de la composition et du fonctionnement des juridictions disciplinaires, visant à harmoniser les textes et à garantir une représentation adéquate au sein des différentes formations.

Dans ce cadre, Madame la Bâtonnière indique qu'un groupe de travail a été constitué, composé d'anciens bâtonniers aux fins d'étudier les propositions du CNB et en faire rapport au Conseil de l'Ordre.

Isabelle CLANET dit LAMANIT, membre de ce groupe de travail présente aux Membres du Conseil les propositions du groupe de travail.

Après en avoir échangé, le Conseil a décidé d'accepter l'ensemble des propositions faites par le CNB à l'exception des points suivants pour lesquels de nouvelles rédactions vont être proposées au CNB :

- Convocation de l'auteur de la réclamation aux fins d'audition, assistance et représentation de l'auteur de la réclamation - article 189 du décret du 27 novembre 1991
- Communication du rapport - Article 191 du décret du 27 novembre 1991
- Pendant l'audience disciplinaire - Article 192 du décret du 27 novembre 1991
- Article 194 du décret du 27 novembre 1991
- Arrêt de la procédure disciplinaire - Article 191-1 du décret du 27 novembre 1991 :

Le Conseil de l'Ordre s'est opposé à la proposition du CNB sur l'accès à la décision - Article 196 du décret du 27 novembre 1991 et s'agissant de l'instauration d'un régime de prescription de l'action disciplinaire (Article 23 de la loi du 31 décembre 1971), il est favorable à un délai de 5 ans contre le délai de 10 ans proposé par le CNB.

A noter que le Conseil de l'Ordre souhaite dans le cadre de la réponse qui sera faite au CNB, l'alerter sur les risques de ce projet :

- Sur le secret professionnel de l'avocat ;
- Sur le droit au respect de la vie privée des plaignants (en cas de multiplicité de plaignants) ;
- Sur le droit au respect de la vie privée de l'avocat poursuivi.

3. Consultation du CNB sur le toilettage du RIN

Madame la Bâtonnière informe les membres du Conseil que dans le cadre de la procédure de concertation préalable prévue pour l'adoption des décisions à caractère normatif du Conseil national des barreaux (CNB - Art. 8.8 du règlement intérieur), le CNB a communiqué aux Ordres un avant-projet de décision à caractère normatif relative au toilettage du Règlement Intérieur National (RIN) de la profession d'avocat.

Le Conseil national des barreaux a en effet décidé, lors de son assemblée générale du 13 mars dernier, sur rapport de sa commission des règles et usages, d'adresser à la concertation des Ordres, syndicats professionnels et organismes techniques des propositions visant principalement à :

- Intégrer dans le RIN l'ensemble des dispositions du décret n° 2023-552 du 30 juin 2023 portant code de déontologie des avocats, à droit constant.
- Clarifier et moderniser la structure du RIN : ajout ou modification de titres d'articles, renumérotations, suppression de formulations ambiguës ou obsolètes.
- Actualiser la terminologie, notamment sur les notions de missions/activités, la domiciliation, les désignations ou la représentation d'intérêts.
- Adapter certaines règles : représentation d'intérêts (remplacement du terme « lobbyiste »), statut de l'avocat honoraire, précisions sur diverses missions accessoires et obligations déclaratives.
- Assurer une meilleure lisibilité et cohérence sans modifier les principes essentiels de la profession.

Dans ce cadre, Madame la Bâtonnière indique qu'un groupe de travail a été constitué, sous la responsabilité du Président de la Commission Déontologie aux fins d'étudier les propositions du CNB et en faire rapport au Conseil de l'Ordre.



Alexandre BORDENAVE, Président de la Commission Déontologie présente aux Membres du Conseil les propositions du groupe de travail.

S'agissant de l'intégration dans le RIN des dispositions du décret du 30 juin 2023 portant Code de déontologie des avocats, il indique que sous réserve de quelques précisions de rédaction, le Groupe de travail est favorable à l'ensemble des propositions formulées par le CNB.

Après en avoir échangé, le Conseil de l'Ordre valide les propositions du Groupe de travail.

4. Questions diverses

- Election du Bâtonnier :

Madame la Bâtonnière félicite Patrick AMOUZOU qui a été élu Bâtonnier le 19 mai 2026 et propose de clôturer la séance du Conseil pour rejoindre l'Assemblée Générale des avocats où la proclamation des résultats sera effectuée.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.
